

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
--	---

Référence	L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois d'avril deux mil vingt-trois, conformément à la Loi. Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjointes – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; Guillaume LABARRE qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Francisco SERRA. A été nommée secrétaire de séance : Hélène SOULARD. DÉLIBÉRATION N°022-2023 – FINANCES ET FISCALITÉ – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.
DEL.022-2023	
Objet de la délibération	
Approbation du Budget Primitif 2023	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 19 Qui ont pris part au vote : 23	
Date de la convocation	
7 avril 2023	
Date de publication	
15 avril 2023	
Vote	
A la majorité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°DEL.018-2023 du 11 avril 2023 portant approbation du Compte de Gestion 2022,

Vu la délibération n°DEL.019-2023 du 11 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Vu la délibération n°DEL.020-2023 du 11 avril 2023 portant approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DEL.021-2023 du 11 avril 2023 portant approbation des taux d'imposition pour l'année 2023,

Entendu le rapport présenté en Commission « Finances et Fiscalité, Ressources Humaines », le 3 avril 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitres, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

En section d'investissement : 1 295 516,20 €

En section de fonctionnement : 2 521 237,64 €

Pour un total : 3 816 753,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19** voix pour – **0** voix contre – **4** abstentions (Hugues MALFAIT, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé CAPELLE), **approuve** le Budget Primitif 2023, tel que présenté ci-dessus.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.